



# Montmorency

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE  
Secrétariat général

**2010 - N°2**  
**AMS/SRV**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,  
LE QUINZE FEVRIER A VINGT ET UNE HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 9 février 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DETTON, Maire.

### Présents :

Mme PIAZZI, M.FOGLIA, Mme RIDIMAN, M.BOUTRON, Mme DARTIGUES, M.ESKENAZI, Mme CALLIPEL, M.PICART, M.CARBONNE, Mme PUZZUOLI, Mme AUJARD, M.LEMAITRE, Mme GODARD, Mme DELUMEAU, Mme MOR (jusqu'à 23h00), M.CALLIPEL, Mme JANIN (jusqu'à 23h00), M.AMZELEG, Mme SIRE, M.SANANES, Mme CREMIN, M.NDJANDA, Mme FAURE, Mme LE GUERN (à partir de 21h15), M.HECQUET, Mme BERTHY, M.OLIVIER, M.CASASSUS, Mme BOURDIC.

### Absents excusés :

M.LE BERRE..... Procuration à Mme RIDIMAN  
Mme MOR..... Procuration à Mme CALLIPEL (à partir de 23h00)  
Mme JANIN..... Procuration à Mme SIRE (à partir de 23h00)  
M.ZUILI ..... Procuration à Mme PIAZZI  
Melle MARHYOUM..... Procuration à M.FOGLIA  
M.LONGCHAMBON ..... Procuration à Mme FAURE  
Mme NOACHOVITCH ..... Procuration à Mme BERTHY  
Mme LE GUERN (jusqu'à 21h15)

### Secrétaire de séance :

M.NDJANDA

**Secrétariat général**  
Téléphone : 01 39 34 98 53  
Fax : 01 34 12 18 65  
Courriel : [directiongenerale@ville-montmorency.fr](mailto:directiongenerale@ville-montmorency.fr)

**Adresse postale**  
Hôtel de Ville  
2, avenue Foch  
BP 70101  
95162 Montmorency Cedex

**Accueil**  
2, avenue Foch  
95160 Montmorency

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DESIGNE** M.NDJANDA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

-----

M. le Maire signale que l'ordre d'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal est légèrement modifié afin de permettre à M. STREHAIANO, Président de la CAVAM, accompagné de son Directeur Général, M. GIROT, de présenter en début de séance, le rapport d'activité de la CAVAM pour l'année 2008.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (CAVAM)**

Après exposé de M.le Maire et de M. STREHAIANO, Président de la CAVAM, **le Conseil Municipal par 28 voix pour, 7 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité présenté par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency pour l'année 2008,

**DIT** que ce document est tenu à la disposition du public en mairie principale aux jours et heures d'ouverture,

**PRECISE** que cette information sera communiquée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Ville.

Après cette présentation, M.le Maire remercie M.STREHAIANO ainsi que M.GIROT et suspend la séance quelques minutes de manière à les raccompagner.

Puis M. le Maire annonce la reprise de la séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2009.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2010

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2010.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION 11.09.204** : Avenant n° 1 au marché 721 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération d'aménagement du quartier de l'Esplanade de l'Europe  
(Prise le 19 novembre 2009 – Enregistrée le 30 novembre 2009)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société SEMAVO domiciliée Immeuble Sogé 2000 – Rue du Verger – BP 20102 – 95021 – CERGY PONTOISE CEDEX. Le montant s'élève à 20 246,93 € HT (24 215,33 € TTC).

**DECISION 11.09.207** : Convention de formation du personnel communal les 15 et 16 décembre 2009  
(Prise le 22 décembre 2009 – Enregistrée le 24 décembre 2009)

Il a été décidé de signer une convention avec la société SAS 3D "Dominique Declercq Distribution" domiciliée Immeuble d'Immercourt - ZI Est - 62000 – ARRAS, pour une formation intitulée "hydraulique balayeuse scarab". Le coût de la prestation s'élève à 3 109,60 € TTC.

**DECISION 11.09.208** : Conclusion d'un bail avec la SCI Domontoise pour la location d'un terrain nu  
(Prise le 9 décembre 2009 – Enregistrée le 10 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un bail pour une durée de 3 ans renouvelable avec la société SCI Domontoise domiciliée 43 bis route de Montmorency – 95330 – DOMONT. Le loyer annuel est de 27 480 € TTC révisable à l'issue de chaque période triennale.

**DECISION 11.09.209** : Fournitures administratives – Marché n°08SF01  
(Prise le 20 novembre 2009 – Enregistrée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Il a été décidé de signer un marché avec les sociétés suivantes :

- L'impression SA domiciliée 5 bis avenue Maurice Ravel - 92160 - ANTONY pour le lot n°1 (Fournitures de bureau) et pour un montant annuel compris entre 40 000 € HT (47 840 € TTC) et 100 000 € HT (119 600 € TTC) ;
- Logoprim domiciliée 21 boulevard de Verdun - 76012 - ROUEN CEDEX 1 pour le lot n°2 (Enveloppes) et pour un montant annuel compris entre 8 000 € HT (9 568 € TTC) et 22 000 € HT (26 312 € TTC) ;
- Recto Verso domiciliée 3 rue Jules Vernes - 95320 - SAINT LEU LA FORET pour le lot n°3 (Papiers) et pour un montant annuel compris entre 8 000 € HT (9 568 € TTC) et 22 000 € HT (26 312 € TTC) ;
- Makesoft domiciliée 2 chemin de Barateau - Espace plein Sud - 33450 - SAINT LOUBES pour le lot n°4 (Consommables informatiques) et pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT (5 980 € TTC) et 22 000 € HT (26 312 € TTC).

**DECISION 11.09.210** : Convention de mise en place d'un dispositif de secours pour le tournoi de football en salle organisé le samedi 28 novembre 2009 de 8h30 à 21h00 au gymnase du complexe sportif de la Butte aux Pères  
(Prise le 23 novembre 2009 – Enregistrée le 25 novembre 2009)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association La Croix Rouge Française domiciliée 98 rue Diderot – 75694 – PARIS CEDEX 14. Le coût de la prestation s'élève à 602 € net de toutes taxes.

**DECISION 11.09.211** : Avenant n° 1 au marché 794 relatif au marché de fourniture de communications de téléphonie filaire – Lot n° 2 : fourniture de communications téléphoniques  
(Prise le 19 novembre 2009 – Enregistrée le 30 novembre 2009)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société SFR domiciliée 12/14 rue de la Verrerie – 92197 – MEUDON CEDEX, pour l'absorption de la société Neuf Cegetel par la société SFR.

**DECISION 12.09.212** : Mise à disposition à titre précaire d'un logement sis 29 avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
(Prise le 1<sup>er</sup> décembre 2009 – Enregistrée le 10 décembre 2009)

Il a été décidé de signer avec Madame Françoise LETIQUE, professeur des écoles sur la Ville, une convention pour la mise à disposition à titre essentiellement précaire d'un logement situé 29 avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française – 95160 – MONTMORENCY. Cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 330 €, charges en sus, payable d'avance.

**DECISION 12.09.213** : Avenant au contrat "multirisque" n°4477714404 / Exposition salon de l'hôtel de ville novembre 2009 – Acceptation de la proposition d'assurance  
(Prise le 1<sup>er</sup> décembre 2009 – Enregistrée le 3 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société AXA PENNAIRE ASSURANCES S.A. domiciliée Résidence du Lac – 8 avenue de Ceinture – BP54 – 95880 – ENGHIEU LES BAINS. Le montant s'élève à 100 €.

**DECISION 12.09.214** : Dégradation d'un candélabre / muret place de Lattre de Tassigny – Acceptation des indemnités d'assurance  
(Prise le 7 décembre 2009 – Enregistrée le 10 décembre 2009)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité proposée par la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT Cedex 9. Le montant s'élève à 515,14 €.

**DECISION 12.09.215** : Contrat de location avec la société Garage Du Pont pour un minibus 9 places du 28 au 29 décembre 2009 pour le voyage de fin de mandat du CMJ  
(Prise le 7 décembre 2009 – Enregistrée le 10 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société Garage du Pont (GDP) domiciliée 8 rue Defresne Bast – 95100 – ARGENTEUIL. Le coût de la location s'élève à 405,99 € TTC (hors frais de carburant).

**DECISION 12.09.216** : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Conciergerie –  
Marché n°09BAT04  
(Prise le 23 décembre 2009 – Enregistrée le 28 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un marché avec le groupement conjoint composé des sociétés suivantes :

- Clé Millet International domiciliée 21 rue de Bièvre - 75005 - PARIS,
- ETECH domiciliée 9 rue de la Madeleine - 77600 - GUERMANTES,
- PANTEC domiciliée 20 bis avenue du Général Leclerc - 77330 - OZOIR LA FERRIERE,
- ATEL domiciliée 16 rue de la Réforme - 87000 – LIMOGES.

Le montant s'élève à 63 700 € HT, soit 76 185,20 € TTC.

**DECISION 12.09.217** : Convention d'animation pour un atelier cirque avec la société Les Michaud du 21 au 24 décembre 2009 au gymnase du complexe sportif de la Butte aux Pères  
(Prise le 8 décembre 2009 – Enregistrée le 14 décembre 2009)

Il a été décidé de signer une convention avec la société Les Michaud domiciliée BP 50054 – 95162 – MONTMORENCY CEDEX. Le coût de la prestation s'élève à 527,50 € TTC.

**DECISION 12.09.218** : Marché 09BAT06 – Travaux d'aménagement des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite dans divers locaux municipaux et au CCAS et création d'une rampe PMR au CCAS  
(Prise le 16 décembre 2009 – Enregistrée le 18 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un marché avec les sociétés suivantes :

- SARL PBH domiciliée 57, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 95120 – ERMONT pour le lot n°1 (Sanitaires de l'Hôtel de Ville) et pour un montant qui s'élève à 22 450 € HT (26 850,20 € TTC) ;
- SARL PBH domiciliée 57, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 95120 – ERMONT pour le lot n°3 (Sanitaires du Dojo, de la salle des fêtes, du CCAS et de l'école primaire Fernand Buisson) et pour un montant qui s'élève à 33 185 € HT (39 689,26 € TTC) ;
- SARL Sotrafran domiciliée 11, place du Beffroi - 95260 - BEAUMONT SUR OISE pour le lot n°4 (Création de la rampe d'accès PMR au CCAS) et pour un montant qui s'élève à 12 149,50 € HT (14 530,80 € TTC).

**DECISION 12.09.219** : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Esplanade de l'Europe – Marché n° 09URB02 – Décision portant nomination des membres de la commission d'appel d'offre devant avoir une qualification particulière  
(Prise le 14 décembre 2009 – Enregistrée le 16 décembre 2009)

Trois personnes qualifiées ayant voix consultative ont été désignés à la CAO :

- Monsieur Gérard de Cussac - Agence Gérard de Cussac domiciliée 11 rue des Cinq Diamants - 75013 - PARIS ;
- Monsieur Patrice Novarina - Atelier Novarina domiciliée 24 rue de l'Assomption – 75016 – PARIS ;
- Monsieur Dominique Coulon - Agence Coulon domiciliée 5 quai de Paris - 67000 - STRASBOURG.

**DECISION 12.09.220** : Prestation pour un spectacle clé en main à la salle des fêtes le 15 janvier 2010  
(Prise le 14 décembre 2009 – Enregistrée le 16 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société L'Événement Spectacle domiciliée 31 rue Jean-Jacques Rousseau – 93100 – MONTREUIL SOUS BOIS. Le coût de la prestation s'élève à 7 100 € TTC.

**DECISION 12.09.222** : Contrat pour une prestation de tours en calèche et de balades à dos de poneys avec la société Les Ecuries Franconville dans le cadre des actions menées pour le Noël dans le parc les 19, 20 et 23 décembre 2009  
(Prise le 16 décembre 2009 – Enregistrée le 18 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société Les Ecuries Franconville domiciliée Sente des Amoureux – La Fusée – 60730 – SAINTE GENEVIEVE. Le coût de la prestation s'élève à 3 000 € TTC.

**DECISION 12.09.223** : Fourniture de sel de déneigement  
(Prise le 17 décembre 2009 – Enregistrée le 23 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société Quadrimex SAS domiciliée 1935 avenue André Lasquin – 74700 – SALLANCHES. Ce marché de fournitures à bons de commande dont la quantité maximale annuelle est de 500 tonnes a un coût qui s'élève à 75 € HT par tonne commandée.

**DECISION 12.09.224** : Convention de formation d'apprentissage au service des Ressources Humaines du 17/11/2009 au 31/08/2010  
(Prise le 17 décembre 2009 – Enregistrée le 23 décembre 2009)

Il a été décidé de signer une convention de partenariat avec le CFA Sup 2000 représenté par son organisme de gestion, l'Association pour la Formation Universitaire en Alternance domiciliée Moulin de la chaussée - Place Jean Jaurès - 94410 - SAINT MAURICE. Le coût s'élève à 3 800 € net de toutes taxes.

**DECISION 12.09.225** : Embauche d'un apprenti aux services techniques du 01/09/2009 au 31/08/2011  
(Prise le 22 décembre 2009 – Enregistrée le 24 décembre 2009)

Il a été décidé de signer une convention avec l'UFA Galilée représenté par son organisme de gestion, le CFA académique "En Mouvement" domiciliée 23, rue Fernand Pelloutier - 92110 – CLICHY. Le coût total s'élève à 4 544,32 € net de toutes taxes.

**DECISION 12.09.226** : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIVIL FINANCE  
(Prise le 18 décembre 2009 – Enregistrée le 23 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société CIRIL domiciliée 20 rue Louis Guérin – BP 12074 – 69 603 VILLEURBANNE CEDEX. Le coût s'élève à 20 078,87 € TTC.

**DECISION 12.09.227** : Convention de mise à disposition avec l'association Sport Emploi Val d'Oise pour un stage sportif du 28 au 31 décembre 2009  
(Prise le 21 décembre 2009 – Enregistrée le 28 décembre 2009)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Sport Emploi Val d'Oise domiciliée 106 rue des Bussys – 95600 - EAUBONNE. Le coût s'élève à 306 € TTC.

**DECISION 12.09.228** : Assurance protection du personnel de la ville de Montmorency – Marché 09RH01  
(Prise le 23 décembre 2009 – Enregistrée le 24 décembre 2009)

Il a été décidé de signer un marché avec le groupement des sociétés Dexia-Sofcap domiciliée Route de Creton - 18110 - VASSELAY et la CNP Assurances / CNP IAM domiciliée 4 place Raoul Dautry - 75716 - PARIS CEDEX 15. Le montant de la prime annuelle estimative, calculée sur la base de la masse salariale estimative, s'élève pour la solution de base "prise en charge des prestations en nature liées aux accidents du travail" à 13 849 € soit 0,30 % du montant estimé de la masse salariale.

**DECISION 01.10.001** : Acceptation des indemnités d'assurance : bris de la vitre de la porte d'entrée gymnase des Gallérands  
(Prise le 5 janvier 2010 – Enregistrée le 6 janvier 2010)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité proposée par la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT Cedex 9. Le montant s'élève à 317,73 €.

**DECISION 01.10.003** : Convention de formation BAFA avec l'association de la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour 5 sessions de formations générale durant les vacances scolaires pour l'année 2010  
(Prise le 7 janvier 2010 – Enregistrée le 12 janvier 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association de la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise domiciliée 2/4 rue de Berthelot – 95300 – PONTOISE. Le coût de la prestation s'élève à 7 125 € TTC.

**DECISION 01.10.004** : Signature d'une lettre de commande adressée à l'Institut d'Urbanisme de Paris de l'Université Paris XII Val de Marne  
(Prise le 11 janvier 2010 – Enregistrée le 15 janvier 2010)

Il a été décidé de signer la lettre de commande avec l'Institut d'Urbanisme de Paris domicilié 61 avenue du Général de Gaulle - 94010 - CRETEIL CEDEX. Le coût s'élève à 1 400 € HT, soit 1 674,40 € TTC.

**DECISION 01.10.005** : Convention de mise à disposition avec la compagnie Théâtre UVOL pour un stage Théâtre du 20 janvier au 31 mars 2010  
(Prise le 8 janvier 2010 – Enregistrée le 12 janvier 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec la compagnie Théâtre UVOL domiciliée 2 place Louis Michel – 95310 – SAINT OUEN L'AUMONE. Le coût de la prestation s'élève à 810 € TTC.

**DECISION 01.10.006** : Convention de mise à disposition avec l'association Sport Emploi Val d'Oise pour un stage multisports du 19 janvier au 30 mars 2010  
(Prise le 12 janvier 2010 – Enregistrée le 15 janvier 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Sport Emploi Val d'Oise domiciliée 106 rue de Bussys - 95600 - EAUBONNE. Le coût de la prestation s'élève à 622,08 € TTC.

**DECISION 01.10.007** : Convention de formation du personnel communal le 30 novembre 2009 et du 11 au 15 janvier 2010  
(Prise le 11 janvier 2010 – Enregistrée le 18 janvier 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec la société APAVE Parisienne domiciliée 14 chaussée Jules César – 95520 – OSNY, pour une formation intitulée "Plates formes élévatrices mobiles de personnes PEMP Conduct". Le coût s'élève à 8 754,72 € TTC.

**DECISION 01.10.008** : Convention de formation du personnel communal le 24 janvier 2010  
(Prise le 12 janvier 2010 – Enregistrée le 18 janvier 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion domicilié 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 – VERSAILLES CEDEX, pour une formation intitulée "Signalisation temporaire sur les chantiers de voirie". Le coût s'élève à 725 € TTC.

**DECISION 01.10.011** : Contrat de prestation de sécurité avec la société OCP pour 3 agents de sécurité pendant la manifestation 'Expo'z ton Style 2" le 30 janvier 2010 à la MLC  
(Prise le 18 janvier 2010 – Enregistrée le 22 janvier 2010)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société OCP domiciliée 2, rue de Cernay – 95130 – FRANCONVILLE. Le coût de la prestation s'élève à 355,21 € TTC.

**DECISION 01.10.012** : Avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel "Le Livre Foncier"  
(Prise le 18 janvier 2010 – Enregistrée le 25 janvier 2010)

Il a été décidé de signer un avenant relatif au transfert universel de patrimoine de la société SERCL à la société OPERIS domiciliée 1/3 rue de l'Orme Saint Germain – 91160 - CHAMPLAN.

**DECISION 01.10.013** : Convention d'animation de prévention sur la Citoyenneté avec l'association Olympio le jeudi 15 avril 2010 au lycée Turgot  
(Prise le 22 janvier 2010 – Enregistrée le 25 janvier 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Olympio domiciliée 24 rue Lapostol – 92150 – SURESNES. Le coût de la prestation s'élève à 818,06 € TTC.

## **Suite ADMINISTRATION GENERALE**

### **2. INDEMNITES DES ELUS : MAJORATION SUITE A L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET NOUVELLE REPARTITION**

Après exposé de M.PICART, **le Conseil Municipal par 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

**DECIDE** d'appliquer pour le calcul des indemnités du maire et des adjoints, en complément de la majoration pour commune chef lieu de canton, la majoration liée à la perception par la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), c'est à dire de retenir les taux maximum applicables pour les communes de la strate 50 000 à 99 999 habitants (110% pour l'indemnité du maire et 44% pour les indemnités des adjoints).

**DECIDE** de répartir l'enveloppe selon les principes suivants :

-maintien de l'indemnité des conseillers municipaux délégués à leur montant actuel prélevée sur les indemnités des adjoints

-abondement de l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe par une somme équivalente (50 €) prélevée sur l'indemnité du Maire et des adjoints.

Il est précisé que les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, ainsi déterminées, bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.

**ANNEXE** à la délibération le tableau récapitulatif des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**IMPUTE** la dépense au chapitre 65, article 6531 du budget de l'exercice en cours et suivants.

### **3. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2010– RECTIFICATION D'UN TARIF**

Après exposé de M.BOUTRON, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de rectifier le tarif concernant le marché des champeaux « véhicules spécialement équipés pour la vente » : Tarif au delà de 8 m par mètre supplémentaire : 2,68 € HT.

## **PERSONNEL**

### **4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**CREE** 1 Poste de Rédacteur Territorial.

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget.

## **ETAT CIVIL ET CITOYENNETE**

### **5. AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE ET REVISION DES TARIFS**

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour la gestion de la chambre funéraire

**ADOPTE** les tarifs indiqués à l'annexe II de l'avenant susvisé.

## **CULTURE ET PROMOTION DE LA VILLE**

### **6. APPROBATION D'UN NOUVEAU JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE MONTMORENCY ET LA VILLE DE PUŁTUSK (POLOGNE) ET SIGNATURE D'UN SERMENT DE JUMELAGE**

Après exposé de Mmes PUZZUOLI et CREMIN, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'accord de jumelage avec la ville de PUŁTUSK (Pologne),

**AUTORISE** le Maire à signer le serment de jumelage avec la ville de PUŁTUSK.

## **JEUNESSE**

### **7. SEJOURS ETE 2010 – ENFANTS DE 12 A 17 ANS : PARTICIPATION DES FAMILLES**

Après exposé de M.ESKENAZI, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation des familles selon le barème suivant :

✓ Mode de calcul du quotient familial (QF):

RD : total du revenu déclaré (salaires et traitements globaux, pensions alimentaires, autres revenus) figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus perçus en 2008 ou, en cas de changement de situation économique, tout justificatif permettant d'évaluer les derniers revenus.

N : nombre d'enfants à charge au foyer (donnée figurant sur l'avis d'imposition 2008) + 2

$$QF = \frac{RD}{N \times 12}$$

Comme l'année précédente, si plusieurs enfants d'une même famille participent aux séjours d'été :

- ✓ L'aîné paie 100% du tarif,
- ✓ Chacun des autres enfants paie 50% du tarif.

En cas de participation d'une fratrie à des séjours sur des périodes distinctes, en juillet et en août, le calcul du 2<sup>ème</sup> séjour se fait sur la même base de calcul que le 1<sup>er</sup> séjour à savoir :

- ✓ L'aîné paie 100% du tarif,
- ✓ Chacun des autres enfants paie 50% du tarif.

Pour les familles hors commune, un nouveau tarif est proposé à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille qui participe aux séjours :

- ✓ L'aîné paie 100% du tarif,
- ✓ Chacun des autres enfants paie 80% du tarif.

Quotient familial				Séjour 12/14 ans	Séjour 12/14 ans	Séjour 15/17 ans	Séjour 15/17 ans
				Juillet Verdon	Août La Salvetat	Juillet Corse	Août Gironde
				<b>925,00 €</b>	<b>935,00 €</b>	<b>950,00 €</b>	<b>947,80 €</b>
1		0	160	85,11 €	86,03 €	87,41 €	87,20 €
2	de	161	à 250	161,69 €	163,44 €	166,06 €	165,67 €
3	de	251	à 370	255,30 €	258,06 €	262,20 €	261,60 €
4	de	371	à 490	340,39 €	344,07 €	349,59 €	348,79 €
5	de	491	à 610	425,50 €	430,10 €	437,00 €	435,99 €
6	de	611	à 900	510,61 €	516,13 €	524,41 €	523,19 €
7	de	901	à 1050	595,70 €	602,14 €	611,80 €	610,38 €
8	de	1051	à 1300	706,33 €	713,96 €	725,42 €	723,74 €
9	de	1301	à 2000	802,83 €	811,51 €	824,53 €	822,62 €
10		2001	et au delà	851,00 €	860,20 €	874,00 €	871,98 €
11	Hors commune			925,00 €	935,00 €	950,00 €	947,80 €

**DECIDE** que les familles hors commune pourront s'inscrire dans la limite des places disponibles une semaine avant les dates de clôture d'inscription aux séjours.

**DIT** que le règlement du séjour pourra s'effectuer en plusieurs versements, le dernier remis au plus tard 20 jours ouvrés avant le départ.

## 8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SIDACTION

Après exposé de M.ESKENAZI, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association SIDACTION, une subvention exceptionnelle de 160 € (cent soixante euros).

**IMPUTE** la dépense correspondante, soit 160 € au compte 422-65742 du budget Ville 2010.

## 9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANAMA

Après exposé de M.ESKENAZI, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association ANAMA, une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros),

**IMPUTE** la dépense correspondante, soit 500 € au compte 422-65742 du budget Ville 2010.

## SCOLAIRE ET ENFANCE

### 10. AJOUT D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE SECTEUR DU GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON A MONTMORENCY

Après exposé de Mme RIDIMAN, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

**DECIDE :**

**Article 1** – Le secteur du Groupe scolaire Ferdinand Buisson est modifié selon la liste annexée à la délibération,

**Article 2** – Les autres secteurs ne font pas l'objet de modification.

## TECHNIQUE ET URBANISME

### 11. AVENANT AU CONTRAT REGIONAL

Après exposé de Mmes CALLIPEL et RIDIMAN, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les modifications apportées au contrat régional et départemental comme définies ci-dessous :

- *proroger d'un an le délai de réalisation du contrat régional et départemental jusqu'au 14 janvier 2013,*
- *supprimer l'opération Requalification de la Place de l'Auditoire,*
- *modifier l'opération Restauration du groupe scolaire Pasteur,*
- *substituer la nouvelle opération Restructuration du bâtiment Conciergerie à la requalification de la Place de l'Auditoire,*

conformément au plan de financement et échéancier prévisionnel de réalisation annexé à la délibération.

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional et du Conseil général du Val d'Oise un premier avenant au contrat régional et départemental signé le 15 janvier 2007 ;

**SOLLICITE** une prorogation d'une année la durée du contrat jusqu'au 14 janvier 2013 ;

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant au contrat régional et départemental, à intervenir avec le Conseil régional et le Conseil général du Val d'Oise ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

### 12. TARIFICATION DES DROITS DE VOIRIE – ANNÉE 2010

Après exposé de Mme CALLIPEL, **le Conseil Municipal par 34 voix pour et 1 abstention**,

**DONNE** son accord sur les montants des droits de voirie suivants, avec une augmentation de 1.50 % par rapport à ceux de l'année 2009 :

**DONNE** son accord pour appliquer des droits de voirie pour les commerces ambulants selon le tableau ci-dessous :

	<b>DESIGNATION</b>	Tarifs 2009 en Euros TTC	Tarifs 2010 en Euros HT	Tarifs <b>2010</b> en Euros TTC (TVA 19,60%)
<b>AUTORISATIONS AFFÉRENTES A L'OCCUPATION DU SOL</b>	<b>Stationnement ( Benne, véhicules utilitaires, saillies, palissades, échafaudages au sol, dépôts de matériaux et gravois etc... :</b> <i>Par jour et par m<sup>2</sup></i> <i>Minimum de perception</i>	<b>0.72</b>	0.61	<b>0.73</b>
		<b>61.58</b>	52.26	<b>62.50</b>
	<b>Petits manèges ou petits spectacles inférieurs à 100 m<sup>2</sup> :</b>			
	<i>1 jour</i>	<b>13.64</b>	11.57	<b>13.84</b>
	<i>Jour supplémentaire jusqu'à 7 jours</i>	<b>1.18</b>	1.00	<b>1.20</b>
	<i>Forfait 1 mois</i>	<b>63.56</b>	53.94	<b>64.51</b>
	<b>Le m<sup>2</sup> supplémentaire</b>			
<i>De 1 à 7 jours</i>	<b>0.25</b>	0.21	<b>0.25</b>	
<i>1 mois</i>	<b>0.65</b>	0.55	<b>0.66</b>	
<b>AUTORISATIONS AFFÉRENTES A L'OCCUPATION DU SOL</b>	<b>Caravanes accompagnantes (maxi 1 par manège) :</b>			
	<i>1 jour</i>	<b>13.64</b>	11.57	<b>13.84</b>
	<i>Jour supplémentaire jusqu'à 7 jours</i>	<b>1.18</b>	1.00	<b>1.20</b>
	<i>Forfait 1 mois</i>	<b>63.56</b>	53.94	<b>64.51</b>
	<b>Ensembles forains (environ 1 000 m<sup>2</sup>)</b>			
	<i>1 jour</i>	<b>91.40</b>	77.57	<b>92.77</b>
	<i>Jour supplémentaire jusqu'à 7 jours</i>	<b>5.97</b>	5.07	<b>6.06</b>
	<i>Forfait 1 mois</i>	<b>424.08</b>	359.90	<b>430.44</b>
	<b>Terrasses, étalages permanents (couverts et clos) :</b>			
	<i>Par an et par m<sup>2</sup></i>	<b>72.70</b>	61.70	<b>73.79</b>
<b>Terrasses, étalages semi-permanents (non clos) :</b> <i>Par an et par m<sup>2</sup></i>	<b>44.43</b>	37.71	<b>45.10</b>	
<b>AUTORISATIONS AFFÉRENTES AUX OUVRAGES EN BORDURE DE VOIES</b>	Alignements	<b>61.58</b>	52.26	<b>62.50</b>
	Bâteaux	<b>61.58</b>	52.26	<b>62.50</b>
	Enseignes – par enseigne	<b>61.58</b>	52.26	<b>62.50</b>
<b>LOCATION DE MATÉRIELS DIVERS (BARRIÈRES, PANNEAUX DE SIGNALISATION)</b>	Location :			
	<i>Par unité et par jour</i>	<b>4.33</b>	3.67	<b>4.39</b>
	<i>La semaine</i>	<b>10.69</b>	9.07	<b>10.85</b>
	<i>Le mois</i>	<b>20.95</b>	17.78	<b>21.26</b>
	Transport du matériel :			
<i>Forfait</i>	<b>42.40</b>	35.99	<b>43.04</b>	
<b>Commerces ambulants</b>	Emplacement de 8 ml maximum : <i>La ½ journée par semaine pour une période d'un an</i>	-	167.22	<b>200.00</b>

	Emplacement à titre provisoire : <i>Par demi-journée</i>	-	4.18	<b>5.00</b>
--	---	---	------	-------------

**FIXE** pour l'année 2010 le montant de la caution pour les ensembles forains de plus de 100 m<sup>2</sup> à 2 440.05 € et 554.55 € pour les ensembles forains de moins de 100 m<sup>2</sup> soit une augmentation de 1.50 % par rapport à 2009.

### 13. PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Après exposé de Mme CALLIPEL, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF.

## FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

### 14. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET VILLE

Après exposé de M.PICART, **le Conseil Municipal par 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget ville ci-a près :

			Dépenses		Recettes	
			Propositions nouvelles	Vote DM	Propositions nouvelles	Vote DM
		<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>65</b>	6531	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b> Indemnités	32 000	32 000		
<b>68</b>	6815	<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b> Dotation pour risques et charges de fonctionnement	-32 000	-32 000		

**MODIFIE** en conséquence le Budget Primitif 2010 de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
de la Vallée de Montmorency

François DETTON